

RÈGLEMENT DE VIE COLLECTIVE INTERNAT BTSA SITE DE POISY

L'internat représente un véritable lieu de vie pour nos étudiants. L'équipe d'encadrement sera attentive à la sécurité, au bien-être et veillera à leur offrir des conditions optimales de travail.

Pour ce faire, il est indispensable que les étudiants aient conscience des règles qu'implique la vie en collectivité. Chaque interne contribue, par son implication et son comportement, au bon fonctionnement de l'internat.

1 – CONDITIONS D'ACCUEIL, HORAIRES ET ACCESSIBILITE

L'OFFRE DE LOGEMENTS DES ETUDIANTS DE BTSA EVOLUE ET COUVRIRA DESORMAIS LA SEMAINE DANS SON INTEGRALITE (WEEK-END INCLUS).

L'INTERNAT NE SERA CEPENDANT PAS ACCESSIBLE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES. REOUVERTURE LE DIMANCHE SOIR, VEILLE DE RETOUR DE VACANCES ET VEILLE DE RETOUR DE PONTS.

- CONDITIONS D'ACCUEIL DE L'INTERNAT BTSA

En préambule, nous rappelons que l'offre d'internat pour les BTSA est comme son nom l'indique, un forfait internat et non une résidence universitaire. Les étudiants qui y souscrivent s'engagent donc, à respecter un certain nombre de règles, qui régissent la vie sur le site et au sein de l'internat. Cet engagement se prend pour l'année entière et toute rupture sera définitive.

Les BTSA seront logés au sein d'un bâtiment spécifique pour étudiants ; public mixte.
Dans un souci de bonnes mœurs et de cohabitation les chambres seront, en revanche, non mixtes.

3 étudiant(e)s par chambres

Chambre comprenant : bureau / placard / lit / douche / WC / lavabo

L'offre de restauration du contrat d'internat **comprend** les repas suivants :

⇒ Dîner et petit déjeuner en semaine (du lundi soir au vendredi midi)

L'offre de restauration du contrat d'internat **ne comprend pas** les repas suivants :

⇒ Repas du midi, et repas **du week-end (du vendredi soir au lundi midi)**.

- **En journée :**

Fermeture à 8h00 le matin

Ouverture à 17h20 le lundi mardi jeudi vendredi

Ouverture à 13h00 le mercredi

Le bâtiment d'internat ne sera pas accessible en journée !

- **En soirée :**

18h45 - 19h30 : Repas au self le soir (en cas d'absence les étudiants devront l'annoncer à la vie scolaire nuit)
19h00 - 21h00 : Possibilité d'accès aux infrastructures sportives (selon jours de la semaine => cf. paragraphe activités).

23h00 : Fermeture des accès aux sites et aux bâtiments

Aucun retour au-delà de cet horaire ne sera autorisé.

Le bâtiment fera l'objet d'une surveillance passive en soirée et pendant le week-end.

- **Le matin :**

6h45 - 7h15 : Petit déjeuner au self

2 – GESTION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Les véhicules des étudiants de BTSA ne doivent pas pénétrer sur le site, tous les véhicules doivent être stationnés sur le parking en gravier à l'entrée du site (devant le self).

3 – ACTIVITES SPORTIVES

Des créneaux d'accès au gymnase et à la salle de musculation sont réservés pour les BTSA internes et externes (cf. tableau ci-dessous). Ces activités seront gérées en autonomie et sous la seule responsabilité des utilisateurs.

Une cotisation de 10€ pour l'année scolaire sera demandée pour l'utilisation de la salle de musculation afin de financer l'achat et la rénovation de matériel (à verser à la vie scolaire en début ou en cours d'année).

Un club de boxe extérieur est présent sur le lycée. Les BTSA peuvent y adhérer s'ils le souhaitent.

Horaire/Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
17h30 – 18h45				
18h45 – 20h30				
20h30 – 21h30				



Lycéens et BTSA internes



Boxe



BTSA internes et externes

Les inscriptions et réservations des créneaux pour les BTSA se feront auprès de la vie scolaire enseignement supérieur.

En raison du déroulement du challenge interclasses, la partie lycée sera prioritaire sur l'utilisation de certains créneaux au cours de l'année.

4 – ESPACES INTERDITS / DEDIES AUX BTSA

- **Coins fumeurs :**

L'établissement étant un lieu non-fumeur, il est interdit de fumer en dehors des espaces dédiés à cet effet. Les coins fumeurs sont situés aux deux entrées de l'établissement. Cette directive est bien entendu valable aussi bien la semaine que le week end.

- **Secteurs dédiés aux étudiants de BTSA :**

1/ L'INTERNAT BTSA : est exclusivement dédié aux BTSA internes. Les lycéens et les BTSA externes n'y sont pas admis sans autorisation préalable des membres de la vie scolaire de nuit.
2/ LE FOYER BTSA : est accessible 7j/7 aux BTSA internes pour se retrouver / travailler / cuisiner / manger.

- **Secteurs interdits aux étudiants de BTSA :**

Abords et intérieurs des bâtiments d'internat lycée.

5 – RESPECT DES CHAMBRES ET DU MATERIEL

5.1 - Clés

En début d'année, chaque étudiant se voit attribuer une clé de chambre en contrepartie d'un chèque de caution (d'une valeur de 25€). Ce chèque sera à remettre en main propre au responsable d'internat le jour de la rentrée. L'étudiant est responsable de ce matériel tout au long de l'année.

En cas de détérioration ou de non restitution au départ de l'internat, le chèque de caution sera encaissé.

5.2 - Etats des lieux

Les étudiants internes sont responsables du matériel et de la chambre qui leur sont confiés.

Des états des lieux sont effectués à la rentrée scolaire puis en fin d'année en présence des étudiants. En cas de dégradations, des sanctions financières pourront être prises à l'encontre des occupants de la chambre.

Dans les chambres et les communs, les différents meubles (lits, armoires, fauteuils, etc...) ont une place bien définie et n'ont pas à être déplacés ; c'est cela qui entraîne leur dégradation prématurée.

5.3 - Cas des locations

Les étudiants doivent être informés qu'au cours de l'année scolaire peut se produire la location des différents bâtiments d'internat. Ces locations peuvent intervenir sur les périodes de vacances scolaires.

Les chambres devront donc être nettoyées et rangées, certaines affaires pouvant être stockées et cadenassées dans les armoires.

Toutes dégradations manifestes des locaux ou mobiliers, liées à ces locations devront être rapportées au plus vite.

En cas de location des bâtiments pendant les vacances scolaires ou week-end, un état des lieux sera fait à l'arrivée et au départ des locataires, afin d'éviter que les éventuelles dégradations commises pendant les locations soient imputées aux étudiants.

5.4 - Entretien et propreté des locaux

L'hygiène et la propreté des chambres (dont salle de bain) sont à la responsabilité de leurs occupants.

Le ménage complet devra être effectué à minima 1 fois par semaine (rangement, balayage, serpillière...)

Chaque chambre dispose de : 1 balai, 1 pelle, 1 éponge, 1 corbeille à papier, 1 raclette.

Ce matériel doit être conservé en bon état, faute de quoi il sera facturé. Le matériel commun (seau, serpillière...) mis à disposition dans le local de ménage doit, lui aussi, être maintenu en état, nettoyé et rangé après chaque utilisation.

Un planning de nettoyage des communs (couloirs et salles communes) sera assuré par les équipes d'entretien. De plus, le personnel de l'équipe de nettoyage interviendra de manière planifiée dans les chambres pour un nettoyage approfondi. Le personnel de maintenance pourra, lui aussi, intervenir dans les chambres en cas de besoin ou pour de simples contrôles de sécurité.

Les chambres devront donc être accessibles et rangées.

5.5 - Hygiène et sécurité

Les bouilloires, cafetières et autres nécessaires de cuisine ne sont pas autorisées dans les chambres.

Les chambres ne sont pas des lieux de restauration. Le foyer des étudiants et le self sont les seuls lieux de restauration autorisés.

Les animaux (poissons, rats, furets, phasmes, etc.) sont interdits.

Les prises multiples sont interdites **SAUF** le modèle ci-contre.



L'internat est équipé de systèmes de détection (détecteurs, déclencheurs manuels, sirènes, etc.) et de lutte contre l'incendie (portes coupe-feu, extincteurs). Ces différents objets ne sont pas des jouets, mais des instruments de sécurité. Comme cela est précisé dans les règles de vie, toute atteinte envers l'un d'entre eux est considérée comme une faute grave, car elle peut mettre en danger la vie d'autrui.

6 – RESPECT DES AUTRES OCCUPANTS

TOUT COMPORTEMENT POUVANT OCCASIONNER DES NUISANCES ENVERS LE BIEN-ÊTRE DES AUTRES OCCUPANTS SERA SANCTIONNÉ ET POURRA ALLER JUSQU'À L'EXCLUSION DÉFINITIVE DE L'INTERNAT.

- ❖ *Le tapage nocturne est interdit (les enceintes BLUETOOTH sont interdites dans l'enceinte du site).*
- ❖ *Les chambres sont un espace privé, y pénétrer sans le consentement de leurs occupants est une faute grave.*
- ❖ *L'internat BTSA étant un espace mixte, les règles de respect des personnes sont indispensables pour le bien commun (il est rappelé que toute dérive tombe sous le coup de la loi et pourra faire l'objet d'un signalement en gendarmerie ainsi que de sanctions internes).*
- ❖ *Les rapports sexuels sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.*
- ❖ *Il est strictement interdit d'introduire, de détenir ou de consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans l'enceinte du site y compris au foyer des étudiants.*
- ❖ *De même, tout comportement sous l'emprise d'une de ces substances fera l'objet de sanctions lourdes.*
- ❖ *La signature de ce code de vie induit l'acceptation de se soumettre à un alcootest si la vie scolaire l'estime nécessaire.*
- ❖ *Rappel, il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.*
- ❖ *Le non-respect des règles d'hygiène, de propreté, et de tenue des chambres peut être un motif de sanction.*

7 – RESPECT DU PERSONNEL

Le personnel de vie scolaire veillera au bon déroulement de la vie au sein de l'internat, pour cela il pourra à tout moment avoir accès aux chambres ou procéder à des contrôles en cas de besoin.

Tout étudiant confronté à un problème avec un autre occupant de l'internat devra en référer au plus vite aux éducateurs de l'établissement.

Nous rappelons que le respect mutuel est indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité.

8 – TROUSSEAU DE L'INTERNAT À LA CHARGE DE L'OCCUPANT

- Drap – couverture – couvre-lit (ou couette)
- Traversin ou oreiller (largeur du lit : 0,80 m)
- Alèse (largeur du lit : 0,87 m / 1.87m / 0.14m)
- Nécessaire de toilette – pantoufles
- Cintres
- Cadenas de préférence avec code
- Chèque de caution de 25€ (clé chambre) – **L'étudiant doit prendre obligatoirement sa clé de chambre.**

9 – RESPECT DES REGLES ET SANCTIONS

Le règlement de vie collective s'applique en tous points à l'internat. Ce document n'est pas exhaustif, chaque situation non citée dans ce règlement sera soumise aux règles du bon sens et examinée par les éducateurs et responsables concernés.

Tout manquement au règlement de vie collective et à ses annexes pourra entraîner des sanctions, allant jusqu'à une rupture du contrat d'internat et une exclusion définitive de ce dernier.

Fait à Poisy, le 28/05/2025

Vincent VANDENBROUCKE
Directeur

